
CAN



Catalogue
des articles
normalisés
du secteur suisse
de la construction



188
F/11

Parois antibruit

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme VSS 118/701 "Conditions générales pour la construction des routes et des voies de communication".

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- * – Recommandation SIA 179 "Les fixations dans le béton et dans la maçonnerie".
- * – Norme SIA 240 "Ouvrages en métal".
- * – Norme SIA 262 "Construction en béton".
- * – Norme SIA 263 "Construction en acier".
- * – Norme SIA 265 "Construction en bois".
- * – Norme SIA 343 "Portes".
- * – Documentation SIA D 0153 "Produktedokumentation: Lärmschutzwände, Lärmschutzdämme und Absorptionverkleidungen" (pas de version française).
- * – Norme SN 640 570 "Protection contre le bruit du trafic routier - Bases".
- * – Norme SN 640 573 "Protection contre le bruit du trafic routier - Mesures de construction".
- * – Norme SN 640 885 "Signalisation des chantiers sur autoroutes et semi-autoroutes".

- * – Norme SN 640 886 "Signalisation temporaire sur routes principales et secondaires" et annexes.
- * – Norme SN 671 250 "Ecrans antibruit pour chemins de fer - Elaboration d'un projet et exécution".
- * – Norme SN EN 1793-1 "Dispositifs de réduction du bruit du trafic - Méthode d'essai pour la détermination de la performance acoustique - Partie 1: Caractéristiques intrinsèques relatives à l'absorption acoustique".
- * – Norme SN EN 1793-2 "Dispositifs de réduction du bruit du trafic - Méthode d'essai pour la détermination de la performance acoustique - Partie 2: Caractéristiques intrinsèques relatives à l'isolation aux bruits aériens".
- * – Norme SN EN 1794-1 "Dispositifs de réduction du bruit du trafic - Performances non acoustiques - Partie 1: Caractéristiques mécaniques et exigences de stabilité".
- * – Norme SN EN 1794-2 "Dispositifs de réduction du bruit du trafic routier - Performances non acoustiques - Partie 2: Exigences générales pour la sécurité et l'environnement".
- * – Norme SN EN 14 388 "Dispositifs de réduction du bruit du trafic routier - Spécifications".
- * – Norme SN EN 14 389-1 "Dispositifs de réduction du bruit du trafic routier - Méthodes d'évaluation des performances à long terme - Partie 1: Caractéristiques acoustiques".
- * – Norme SN EN 14 389-2 "Dispositifs de réduction du bruit du trafic routier - Méthodes d'évaluation des performances à long terme - Partie 2: Caractéristiques non acoustiques".
- * – Norme SN EN ISO 1461 "Revêtements par galvanisation à chaud sur produits finis en fonte et en acier - Spécifications et méthodes d'essai".
- * – Norme SN EN ISO 12 944 "Peintures et vernis - Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture (parties 1 à 8)".
- * – Norme SN EN ISO 14 713 "Revêtements de zinc - Lignes directrices et recommandations pour la protection contre la corrosion du fer et de l'acier dans les constructions".

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les recommandations, directives et documents suivants sont à prendre en considération:

- * – Fiche technique Empa/Lignum "Qualitätssicherung von Schallschutzwänden aus Holz" (pas de version française).
- * – Fiches techniques de la VSH Association Suisse des Raboteries.

6 Définitions, abréviations, explications

Les indications relatives aux définitions, abréviations et aux explications figurent dans les normes mentionnées au chiffre 4 "Normes des associations professionnelles" ainsi que dans le sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les signalisations, barrières et pistes de chantier seront décrites avec le CAN 113 "Installations de chantier".
- Les échafaudages seront décrits avec le CAN 114 "Echafaudages".
- Les fondations sur pieux seront décrites avec le CAN 171 "Pieux".
- La fourniture et la pose de gabions seront décrites avec le CAN 211 "Fouilles et terrassements".
- La démolition et l'élimination de matériaux contaminés seront décrites avec le CAN 216 "Sites contaminés, sites pollués et élimination".
- Les fondations et têtes de pieu en béton coulé sur place seront décrites avec le CAN 241 "Constructions en béton coulé sur place".

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art. 10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".